

Commune de Varennes-le-Grand

Procès Verbal du Conseil Municipal du mardi 21 juin 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 21 juin 2016 à 19 h 00, salle du Conseil, sous la présidence de Patrick LE GALL Maire, en présence de Mme Laurence JORLAND, Mme Sylvie LHENRY, M. Luc RIETZMANN, M. François GUILLERMIN, Mme Myriam GOUET, M. Eric LEGROS, M. Alain BERTHELEY, M. Michaël LOMBARD, Mme Aurélie POURETTE, M. Pierre LEGER, Mme Barbara DONNEAU, Mme Florence BONNARD.

Pouvoirs : Mme Isabelle GRENIER donne pouvoir à M. Patrick LE GALL, M. Philippe BOUILLOT donne pouvoir à M. Eric LEGROS, M. Laurent NIVON donne pouvoir à M. Luc RIETZMANN, Mme Priscilla DUBUIS donne pouvoir à Mme Laurence JORLAND, Mme Patricia SILVESTRE donne pouvoir à Mme Sylvie LHENRY.

Absente : Mme Géraldine JUSSEAU

Monsieur Gilles PERREAUT, secrétaire de mairie a été invité à la séance.
Le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie LHENRY comme secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2016,
- 2) Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale :
 - a) Extension du périmètre du Grand Chalon
 - b) Dissolution du syndicat de coopération intercommunale du collège de Saint Rémy
- 3) Grand Chalon – PLUi – Phase d'élaboration du volet réglementaire – CR commission du 13 juin 2016
- 4) Constitution d'une entente intercommunale entre les six communes du sud chalonnais
- 5) Conseil Régional – demande de subvention – bocage et paysages.
- 6) Local 16 rue du 8 mai 1945 – renouvellement de bail
- 7) Local 23B rue du 8 mai 1945 – demande de résiliation du bail
- 8) Marché fourniture de repas cantine scolaire 2016-2017
- 9) Tarifs cantine et garderie périscolaire 2016-2017
- 10) SYDESL :
 - a) Enfouissement du réseau télécommunication BTS P. Mirande
 - b) Compte rendu assemblée générale du 22 mars 2016
- 11) Travaux d'entretien voirie 2016 – résultats de la consultation
- 12) CAF – convention d'objectifs et de financement – ALSH périscolaire

13) RODP 2016 – réseaux de distribution du gaz.

14) Bilan 2015-2016 des Nouvelles Activités Périscolaires

15) Questions diverses

1 - Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2016 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2016.

Celui-ci est approuvé par 14 voix et 3 contre.

2 – Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale :

a) Extension du périmètre du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016, prescrivant l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon aux communes de Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey le Camp, Cheilly les Maranges, Dennevy, Remigny, Saint Bérain sur Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger sur Dheune, Saint-Loup Géanges, Saint-Sernin du Plain et Sampigny les Maranges.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification de cet arrêté pour se prononcer sur cette mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'extension du périmètre du Grand Chalon par arrêté préfectoral suivant le projet en date du 29 mars 2016.

Débat :

Monsieur Pierre LEGER s'étonne que la commune de Sampigny les Maranges n'intègre pas la communauté d'agglomération de Beaune.

Monsieur le Maire répond que le préfet de Saône-et-Loire a pouvoir sur les communes de Saône-et-Loire alors que celui de Côte d'Or n'a pas pouvoir sur celles-ci.

b) Dissolution du syndicat de coopération intercommunale du collège de Saint-Rémy

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de Saône et Loire, Monsieur le Maire **PRESENTE** au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016, prescrivant la dissolution du syndicat de coopération intercommunale du collège Louis Pasteur de Saint Rémy avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification de cet arrêté pour se prononcer sur cette mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 2 abstentions et 7 voix contre, émet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 prescrivant la dissolution du syndicat de coopération intercommunale du collège Louis Pasteur de Saint Rémy avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Débat :

Madame Laurence JORLAND précise aux membres du Conseil Municipal qu'elle souhaite avec Madame Priscilla DUBUIS émettre un avis défavorable à la dissolution du SIVOS, celui-ci portait financièrement de nombreux projets pédagogiques et culturels pour les élèves. Il paraît très difficile d'imaginer qu'une association puisse porter un projet de remplacement du SIVOS et Saint-Rémy n'y est pas favorable. Le collège étant situé sur la commune de Saint-Rémy, il aurait été évident que cette association se crée sur

cette commune. Une solution aurait pu être trouvée en supprimant les émoluments du Président et des Vices Présidents, mais cela n'a pas été retenu par le Préfet.

Madame Barbara DONNEAU avait compris qu'il fallait qu'il y ait une autre structure qui porte les mêmes projets avec une période de tuilage, ce qui apparemment n'a pas été retenu par la commune Saint-Rémy.

Madame Barbara DONNEAU demande quel est l'avis de la mairie de Saint-Rémy.

Madame Laurence JORLAND répond que la mairie de Saint-Rémy n'a pas encore délibéré sur la dissolution du SIVOS.

Monsieur Pierre LEGER demande si d'autres communes ont délibéré sur ce projet.

Monsieur le Maire répond que les municipalités concernées n'ont pas fait remonter l'information.

Madame Barbara DONNEAU précise qu'en l'absence de structure prenant le relais et après concertation avec Monsieur Pierre LEGER et Madame Florence BONNARD, ils ont décidé de voter contre l'arrêté de M. le préfet.

3 – Grand Chalon – PLUi – Phase d'élaboration du volet réglementaire – CR commission du 13 juin 2016 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose

Le travail sur le PLUi se poursuit et lors de la dernière séance de Conseil Municipal ont été débattues les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui se définissent sur 4 axes :

- Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire
- Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale
- Préserver le cadre de vie
- Développer la qualité de vie pour chacun

L'étape suivante est l'élaboration d'un zonage pour le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), a été jointe aux documents transmis par le Grand Chalon, une note explicative sur les terrains potentiellement densifiables.

M. le Maire rappelle que la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) de mars 2014 a notamment supprimé les COS (Coefficient d'Occupation des Sols), ce qui n'est pas sans poser problème. La commission urbanisme s'est réunie et a proposé des modifications mineures.

Le Conseil Municipal prend acte

Débat :

Madame Barbara DONNEAU fait remarquer que l'on gagne plutôt en zones N (naturelles) et A (agricoles).

Monsieur le Maire ajoute que les modifications proposées sont minimales puisque l'on réduit les zones AU2 et que l'on intègre 3 petites parcelles en zone UD.

4 - Constitution d'une entente intercommunale entre les six communes du sud chalonnais :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'une entente intercommunale entre les six communes du sud chalonnais dite Plaine Sud, à savoir les communes de La Charmée, Lux, Marnay, Saint loup de Varennes, Sevrey et Varennes le Grand.

L'entente intercommunale a pour objet l'entretien des établissements et espaces publics, culturels, d'enseignement, des espaces sportifs, des gymnases, ainsi que leur périmètre.

L'entente est constituée pour la durée du mandat.

Le siège de l'entente est établi auprès de la commune de Varennes le Grand.

Une conférence de l'entente sera chargée de débattre des questions se rattachant aux problématiques faisant l'objet de l'entente où chaque commune sera représentée par une commission spéciale nommée à cet effet et composée chacune de trois membres désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour la constitution d'une entente intercommunale entre les six communes du sud chalonnais dite Plaine Sud, à savoir les communes de La Charmée, Lux, Marnay, Saint-Loup de Varennes, Sevrey et Varennes-le-Grand.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à son bon fonctionnement.
- de constituer une commission devant siéger au sein de la conférence en désignant les membres suivants : > M. Patrick LE GALL
> M. Luc RIETZMANN
> Mme Sylvie LHENRY

5 – Conseil Régional – demande de subvention – bocage et paysages :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est présenté au Conseil Municipal l'appel à projets « Bocage et paysages » que propose le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité et la reconstitution du bocage. Cet appel à projets est destiné à soutenir les initiatives de plantation et de restauration de trames bocagères.

Une haie bocagère constituée par séquences d'arbres de hauts jets, d'arbres et d'arbustes sur un linéaire d'environ 1 200 mètres pourrait être plantée sur des parties bien délimitées en prairie, et permettant un cheminement entre la prairie et la partie ouest de la commune.

La réalisation de cette opération pourrait être confiée à une entreprise spécialisée pour la préparation du sol comprenant la confection de fosses de plantations pour les arbres, la pose d'un paillage biodégradable, la fourniture des végétaux (gros arbres, arbres et arbustes), la pose de tuteurs pour les végétaux et de protections anti-gibier.

Un devis estimatif de la société TARVEL d'un montant 21 839,65 € HT (26 207,58 € TTC) pouvant être subventionné jusqu'à 80 %.

Le financement pourrait être :

- Subvention du Conseil Régional (80 %) : 17 471,72 €
- Commune de Varennes-le-Grand : 8 735,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet présenté par M. le Maire
- de présenter un dossier de candidature et de solliciter une subvention au Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de l'appel à projets 2016 « Bocage et paysages ».

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un appel de Nicolas TERREL qui représente EPTB Saône Doubs, chargé de mission zone Natura 2000, qui doit donner quelques précisions quant à la plantation de la haie. Il doit rencontrer Nicolas TERREL avec Alexis REVILLON, sur le terrain, le 27 juillet 2016.

Madame Barbara DONNEAU demande s'il est prévu d'associer à la réflexion les utilisateurs de la levée, comme des exploitants agricoles par exemple.

Monsieur le Maire dit que cela est prévu.

6 – Local 16 rue du 8 mai 1945 – renouvellement du bail

Rapporteur : Luc RIETZMANN

Il est rappelé au Conseil Municipal les délibérations en date du 17 février 2015, du 21 juillet 2015 et du 20 octobre 2015 par lesquelles le conseil municipal a donné son accord pour la location du local communal situé 16 rue du 8 mai 1945 à Madame Bénédicte PINARD, pour une période temporaire à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 30 juin 2016, afin d'exercer son activité de psychologue.

Madame Bénédicte PINARD sollicite de la part de la commune de Varennes e Grand le renouvellement de son bail commercial dérogatoire pour le local situé 16 rue du 8 mai 1945 aux conditions identiques pour la période du 01 juillet 2016 au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De donner à nouveau son accord pour une location à compter du 01 juillet 2016 à Madame Bénédicte PINARD dans le cadre de son activité professionnelle de psychologue, du local commercial situé 16 rue du 8 mai 1945 et pour une période temporaire de 6 mois s'achevant le 31 décembre 2016.
- De maintenir le montant mensuel de base du loyer à 228,91 €uros HT, TVA en sus au taux en vigueur, soit 20 % à la date de signature de l'acte.
- La location se fera sous un bail commercial dérogeant aux conditions identiques au précédent bail.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce bail et tous les documents s'y rapportant.

7 - Local 23 B rue du 8 mai 1945 – demande de résiliation du bail :

Rapporteur : Luc RIETZMANN

La commune de Varennes le Grand a confié le 29 février 2012 par bail commercial déposé à l'étude Me Rémi Guillermin, la location du local situé 23B rue du 8 mai 1945 à la Ste Participations initiales pour l'exploitation d'une agence immobilière sous l'enseigne CIMM Immobilier, à compter du 1^{er} mars 2012 et pour une durée de 9 années.

Par courrier électronique en date du 27 mai 2016, cette société par l'intermédiaire de son gérant a fait part de son intention de mettre un terme à ce bail à la date du 30 juin 2016.

La seconde période triennale de ce bail s'achève le 28 février 2018, il reste donc 20 mensualités de loyers pour aller au terme de cette période.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de rupture anticipée du bail commercial en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- qu'il appartient au preneur du bail commercial de respecter les droits et obligations liés à la signature de ce document,
- qu'il laisse la faculté de transfert de ce bail en cours par un preneur éventuel après consultation de la commune.

8 – Marché fourniture de repas cantine scolaire 2016-2017 :

Rapporteur : Laurence JORLAND

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres pour le marché de fourniture de repas pour la cantine scolaire municipale pour l'année scolaire 2016/2017. Une seule offre a été reçue conforme au cahier des charges. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise BOURGOGNE REPAS.

• Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de retenir l'entreprise BOURGOGNE REPAS pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire municipale pour l'année scolaire 2016/2017.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à venir.

9 – Tarifs cantine et garderie périscolaire 2016-2017 :

Rapporteur : Laurence JORLAND

Prix du repas – cantine scolaire

Chaque année, il convient de réactualiser le prix des repas servis à la cantine scolaire aux élèves de l'école maternelle et primaire, ainsi que du personnel enseignant et municipal à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Un forfait d'un quart d'heure de garderie sera facturé pour chaque enfant prenant un repas à la cantine scolaire, le tarif appliqué sera celui de la garderie périscolaire fixé par délibération.

Considérant le résultat de la consultation pour la fourniture des repas, il est proposé de maintenir le prix du repas à la cantine scolaire à **3,93 €**, d'appliquer un dégrèvement de 10 % sur la facture mensuelle pour la partie cantine scolaire dont le nombre de repas par famille est supérieur à 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix du repas servi à la cantine scolaire à **3,93 €** pour la rentrée scolaire 2016/2017 auquel il conviendra d'ajouter un quart d'heure de frais de garderie.
- d'appliquer un dégrèvement de 10 % sur la facture mensuelle pour la partie cantine scolaire dont le nombre de repas par famille est supérieur à 24.

Tarif garderie périscolaire

Il convient de réactualiser les tarifs pour les enfants de l'école maternelle et élémentaire fréquentant la garderie périscolaire de la commune à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables à la garderie périscolaire fixés comme suit :

1 heure = 2,12 €

½ heure = 1,06 €

¼ heure = 0,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs applicables à la garderie périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2016 ainsi :

1 heure = 2,12 €

½ heure = 1,06 €

¼ heure = 0,53 €

- dit que toute ½ heure entamée sera comptée pleine soit 1,06 € pour la garderie : les lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 7 h 00 à 8 h 30 et le mercredi de 7 h 00 à 9 h 00 ainsi que le soir à partir de 16 h 30. Le quart d'heure entamé de la garderie du matin sera compté entier, soit 0,53 € les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 8 h 45.

Madame Florence BONNARD remercie la Mairie d'avoir pensé aux familles les plus modestes et d'avoir baissé à 24 le nombre de repas pris pour bénéficier du dégrèvement de 10 % sur la facture mensuelle, au lieu de 25.

10 – SYDESL :

Rapporteur : Eric LEGROS

a) Enfouissement du réseau télécommunication BTS P. Mirande

Il est fait part au Conseil Municipal de l'étude réalisée par les services du SYDESL de l'enfouissement des réseaux de télécommunications sur l'opération BTS P. « Mirande » (antenne sud). L'avant-projet sommaire des travaux de dissimulation du réseau téléphonique est évalué à un coût estimatif de 14 500,00 € TTC.

Le coût des travaux de génie civil étant à la charge de la commune et celui du câblage est supporté par ORANGE.

L'aide financière accordée par le SYDESL pourrait s'élever à 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'avant-projet présenté par le SYDESL des travaux de dissimulation du réseau téléphonique sur l'opération BTS P. « Mirande »
- donne son accord financier de principe.
- sollicite une aide financière de 50 % par le SYDESL dans le cadre du dispositif de mutualisation des contributions des communes.
- dit que cette contribution communale sera inscrite au budget au compte 65 65548 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

Débat :

Madame Florence BONNARD demande qui décide du programme d'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire répond que le SYDESL a la compétence.

b) Compte rendu assemblée générale du 22 mars 2016

Plusieurs sujets ont été abordés lors de cette AG du Comité Territorial d'Énergie de la Bresse Chalonnaise :

- Information sur les compteurs Linky, dont le déploiement commencera fin 2017 sur Chalon.
- Le budget du SYDESL voté en février est de 52 196 415 € dont 37 401 615 € en investissement.
- Le plan pluriannuel portant notamment sur la distribution et la fourniture d'électricité, sur l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande, le développement des énergies renouvelables et leur financement, l'éclairage public.
- Le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques qui prévoient l'installation d'environ 80 bornes en Saône-et-Loire pour 2020 pour 600 véhicules et 315 en 2025 pour 1 800 véhicules, le coût total étant d'environ 10 000 € par borne (non compris l'entretien annuel).

11 – Travaux entretien voirie 2016 - consultation :

Rapporteur : Luc RIETZMANN

Sont concernées par les travaux d'entretien voirie 2016, la rue de Loisy (bords de chaussée), la rue de Loisy (bords de chaussée), le Chemin des Pierrays (orniérages), la place handicapée sur la place de la Cure (surface dégradée) et la cour de l'école (tranchée à reprendre).

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre (Colas, Eiffage, Guinot). L'entreprise Colas étant la mieux disante, a été retenue pour un total de 10 596,72 €

12 – CAF – convention d'objectifs et de financement – ALSH périscolaire :

Rapporteur : Laurence JORLAND

Pour tenir compte de la généralisation de la réforme des rythmes éducatifs depuis la rentrée scolaire 2014, la Direction des politiques familiale et sociale de la Caf a dû redéfinir distinctement les accueils de loisirs extrascolaires (ceux qui se déroulent pendant le temps des temps où les enfants n'ont pas école) des accueils de loisirs périscolaires (ceux qui ont lieu lorsqu'il y a école dans la journée).

L'accueil de loisirs du mercredi après-midi faisant suite à une demi-journée avec école, cette période est requalifiée en accueil périscolaire.

Il est présenté au Conseil Municipal une convention périscolaire établie par la CAF pour les mercredis après-midi avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré et pris connaissance de la convention d'objectifs et de financement entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

13 – RODP 2016 – réseaux de distribution du gaz :

Rapporteur : Luc RIETZMANN

Considérant la longueur des réseaux de distribution du gaz sur le domaine public communal connu au 1er janvier 2015, le montant de la redevance est fixé au taux tel qu'issu de la formule de calcul du décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Linéaire du réseau public communal : 16 604 mètres

- Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour 2015 : $[(0,035 \text{ euros} \times 16\,604) + 100 \text{ euros}] \times 1,16 = 790,10 \text{ Euros}$
- Redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour 2016 : $0,35 \times 0 \text{ mètre} = 0 \text{ Euro}$

Soit une redevance totale s'élevant pour 2016 à 790,10 Euros arrondie à 790 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public 2016 pour le réseau de distribution communal du gaz comme présentée par Monsieur le Maire à la somme de 790 €.

14 – Bilan 2015-2016 des Nouvelles Activités Périscolaires :

Rapporteur : Laurence JORLAND

La fréquentation est très importante, puisque nous avons eu plus de 90 % de taux de remplissage, soit 175 enfants différents qui ont fréquenté au moins sur une période les NAP. Comme l'an passé, ce sont les enfants de CM2 qui ont le moins fréquenté les NAP (78 % des élèves).

Dans l'ensemble, les enfants sont satisfaits des activités proposées. Ils se sont assez rapidement adaptés au rythme, et semblent moins fatigués que l'année dernière.

Les activités très variées se déroulent dans une ambiance conviviale.

15 – Questions diverses :

- Remerciements de Mme Jacqueline GUILLERMIN, présidente de la chorale « Saône mélodie » pour la subvention accordée.
- M. Le Maire donne les dates des prochaines réunions, et notamment celle du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 26 juillet 2016.

En clôture de ce Conseil Municipal, une minute de silence est observée en mémoire des deux policiers assassinés le lundi 13 juin 2016 devant leur domicile.

Fin de la séance à 20h30.